

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules le samedi 21 février 2026 à l'occasion du Carnaval.

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU Le Décret N° 86 – 475 du 14 Mars 1986 relatif à l'existence du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU Le Code de la Route et notamment les Articles R44 et R225,

VU L'Article R26.15 du Code Pénal,

VU la demande de Monsieur Kévin DUGAST, Trésorier de l'association « Le Pied de biche » en date du 17 janvier 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le village et place de l'Allée pour le bon déroulement du carnaval.

ARRÊTE

ARTICLE 1° :

Le samedi 21 février 2026 le défilé du carnaval partira de la place du Campot, passera par la rue de Bagnères, rue Pujole, place Pierre Gaston Toureille, avenue de la Baraque, halte à la maison de retraite, retour sur l'avenue de la Baraque et arrivera place de l'Allée. Les prescriptions ci-après s'appliqueront (cf. plan ci-dessous) :

- La place du Campot sera fermée à la circulation et au stationnement de 16h à 17h.
- La circulation sera perturbée sur le parcours mentionné ci-dessus au moment du passage du défilé.
- Le côté de gauche de la place de l'Allée sera fermé à la circulation et au stationnement de 16h à 21h

ARTICLE 2° :

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours ainsi qu'aux véhicules d'accompagnement.

ARTICLE 3° :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière et sa mise en place sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 4° :

Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera relevée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5° :

Madame le Maire de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust-Massat.
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Seix.
- Monsieur le Chef du District du Couserans.
- Monsieur Kévin DUGAST.



Fait à SEIX, 11 février 2026

Le Maire,

G. Bielle
Georgette BIELLE

